



**Ronan BOLLET**

Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G. - Expert près la Cour d'Appel de RENNES

Commune de QUEVEN  
« ZAC de Croizamus »  
Ilot D

# Programme des Travaux

Date : octobre 2015  
Dossier n° 7595

*Bureau principal*  
7 rue de Lanveur - 56100 LORIENT  
Tél : 02 97 37 23 38  
Fax : 02 97 37 41 22

ronan.bollet@geometre-expert.fr

## 1) Note préliminaire

Définition des travaux d'aménagement et de viabilité qui sont à la charge du lotisseur et tels qu'ils sont définis sur les avant-projets annexés, où les emplacements des coffrets et des regards de branchement figurent à titre indicatif. Ces avant-projets pourront être modifiés en accord avec le maître d'ouvrage sur des points de détail à l'exécution.

## 2) Voirie

### 2.1 Caractéristiques de la voirie

L'accès à l'opération se fait par la rue des Gléan, par une voie de bouclage à double sens, d'une largeur de 5.50 mètres. Seul le lot 1 aura un accès direct à l'Ouest de la rue des Gléan.

Des listels granit d'une largeur de 0.50 mètre seront réalisés entre l'enrobé et les limites de lots, tel qu'indiqué au plan de voirie. Sur les autres côtés, des bordures en béton granité seront posées de type T2 entre les espaces verts et la voirie.

Un muret granit sera réalisé en limite des lots 24, 25 et 26 avec les espaces verts. Ce muret sera réalisé par le lotisseur sous espace commun. Sur les mêmes lots, les murets techniques seront réalisés en granit dans le prolongement des murets précédemment cités, par le lotisseur, sur l'emprise des lots.

Des murets techniques en parpaings enduits seront réalisés par le maître d'ouvrage dans l'emprise des autres lots. Ils seront destinés à l'intégration des différents coffrets.

Des allées piétonnes d'une largeur de 2.50 mètres seront réalisées conformément au plan de composition et de voirie, permettant les liaisons douces.

En ce qui concerne la voirie, elle aura une pente en travers de 2%, une pente longitudinale inférieure à 4%, excepté le tronçon entre les lots 7 et 8 qui du fait de la dénivelé naturelle du terrain ne pourra être accessible aux PMR.

### 2.2 Travaux de construction des voies

Structure de la voirie et de la placette :

- Couche de fondation en pierre cassée 0/80 sur 0.40 mètre
- Couche de fermeture
- Couche de base en GNT B sur 0.15 mètre
- Enrobé

Structure des parkings et espaces divers :

- Couche de fondation en pierre cassée 0/80 sur 0.40 mètre
- Couche de fermeture
- Anti contaminant
- Couche de base en GNT B 2/20 sur 0.15 mètre
- Couche de sable de rivière sur 0.03 mètre
- Pavé joint gazon sur 0.08 mètre

Structure des allées piétonnes :

- Couche de base en GNT B sur 0.26 mètre
- Bicouche gravillonné beige

## 3) Adduction d'eau potable

Le réseau principal sera constitué d'une conduite Ø 110 sous voirie. Ce réseau sera raccordé au réseau en attente à l'entrée du lotissement. Un bouclage sera fait entre les deux attentes.

Chaque lot sera desservi par un branchement particulier avec un coffret de branchement.

#### **4) Assainissement**

##### 4.1 Eaux pluviales

Un réseau principal d'eaux pluviales sera réalisé sous les voies du lotissement pour recueillir les eaux pluviales des espaces communs. Il se déversera dans les noues réalisées dans le cadre de la ZAC et qui sont situées le long de la limite Nord de l'opération.

Au milieu du chemin piéton central, un puisard sera créé pour recueillir les eaux pluviales du chemin piéton qui est en cuvette.

Chaque acquéreur devra installer dans son lot une cuve de 6000 litres dont le trop-plein sera dirigé vers un puisard de 2 m<sup>3</sup> minimum, afin de recueillir les eaux pluviales des superficies imperméabilisées.

##### 4.2 Eaux usées

Le réseau d'eaux usées sera réalisé en Ø 200 en PVC sous la voie pour le raccordement de chaque lot. Tous les lots bénéficieront d'un tabouret situé à l'extérieur du lot.

Les acquéreurs seront tenus de s'y raccorder.

Le réseau principal sera raccordé aux regards EU en attente aux entrées de l'opération.

Si des contraintes techniques dûment justifiées ne permettent pas le raccordement au réseau existant, les propriétaires de lots devront mettre en place, à leur frais, une pompe de relevage pour se raccorder au réseau.

#### **5) Électricité basse tension**

L'alimentation électrique du lotissement sera réalisée en conformité avec les directives d'ERDF. Chaque lot recevra un coffret en limite de propriété.

#### **6) Gaz**

L'alimentation en gaz du lotissement sera réalisée en conformité avec les directives de GRDF. Chaque lot recevra un coffret en limite de propriété.

#### **7) Eclairage public**

Un réseau d'éclairage sera mis en place avec pose de candélabres.

#### **8) Téléphone**

Un réseau souterrain sera réalisé en conformité avec les directives de la Direction des Télécommunications et sera raccordé sur les fourreaux en attente à l'entrée de l'opération.

Chaque lot recevra un citerneau dans la propriété.

#### **9) Fibre optique**

Un réseau souterrain sera réalisé en conformité avec les directives de la Commune et de la Communauté de Communes et sera raccordé sur les fourreaux en attente à l'entrée de l'opération.

Chaque lot recevra un citerneau dans la propriété.

### **10) Espaces verts et plantations**

Les espaces verts créés seront soit engazonnés en pelouse rustique soit plantés de massifs. Les talus dans les lots 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 seront mis en forme par les maitres d'ouvrage de l'opération et plantés. L'entretien de ces talus sera à la charge de l'acquéreur.

### **11) Ramassage de déchets**

Chaque acquéreur de lot devra gérer lui-même l'évacuation de ses déchets. Trois points de regroupement seront créés comme indiqué au plan de composition.

### **12) Exécution des travaux**

Les travaux seront réalisés en une seule tranche et deux phases. Les revêtements définitifs seront réalisés en deuxième phase.